

## ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.77

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation  
pour l'organisation de la course  
Alpsman 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31
- ◆ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ◆ Vu la demande présentée par ALPSMAN, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation des courses « Alpsman », le **dimanche 09 juin 2024**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Pour permettre la sécurité et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpsman », le **dimanche 09 juin 2024 de 09h45 à 11h15, la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens de circulation de la course** à savoir dans le sens descendant sur la sur la D10 du croisement avec la D10B sur la commune de Saint Eustache jusqu'au croisement avec la route de Monnetier sur la commune de Saint Jorioz

#### **Article 2 :**

La sécurité des participants, ainsi que **l'information aux automobilistes et autres usagers**, sera assurée par l'organisation et les signaleurs mis en place par « **Alpsman Organisation** ». L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

#### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Prefet de la Haute-Savoie
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur, Alpsman, 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, [marlene@lvorganisation.com](mailto:marlene@lvorganisation.com)
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ

Le 13 mai 2024

*Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 14/05/2024*

Le Maire  
Michel BEAL

